

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	15	16
Date de la convocation		
08/06/2023		
Date d'affichage		
08/06/2023		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**  
du Bureau de la COMMUNAUTE DE

COMMUNES  
Du "PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"  
Séance du **jeudi 15 juin (18H00)**  
**À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY**  
L'an deux mil vingt trois  
le quinze juin à dix-huit heures

Le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

**Etaient présents** : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CAPITAN Jean-Paul, CHATRE Philippe (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (LAY), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), BRUN Charles (Pradines), LAIADI Benabdellah (Régny), REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), ROCHE André (St Priest la Roche), BERT Pascal (Vendranges)

**Excusés donnant pouvoir** : ROFFAT Hubert (Neulise) a donné pouvoir à NEYRAND Jean-François (Fourneaux)  
DAUVERGNE Jean-François (Régny) a donné pouvoir à LAIADI Benabdellah (Régny)  
GRIVOT Vincent (Saint Just la Pendue) a donné pouvoir à CAPITAN Jean-Paul (Cordelle)

**Excusés** : CRIONAY Timothée (St Victor/Rhins)

**Délibération 2023-009-B**

**Objet** : **Signature de la convention de répartition financière du poste de chef de projets Petites Villes de Demain entre la CoPLER et les communes labellisées**

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20230616-2023-009-B-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 15/06/2023

Affichage 16/06/2023

## **Délibération 2023-009-B**

**Objet : Signature de la convention de répartition financière du poste de chef de projets Petites Villes de Demain entre la CoPLER et les communes labellisées**

*JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont) et FOURNEL Béatrice (Machézal), ayant quitté la séance avant le vote, n'ont pas pris part à la délibération. Le nombre de votants passe à 14.*

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté le 27 février 2020,

**Vu** l'appel à projets Petites villes de demain,

**Vu** l'avis favorable à l'appel à projets Petites villes de demain en date du 11 décembre 2020 par le Préfet de Région,

**Vu** la délibération de la CoPLER portant sur l'adhésion au programme Petites Villes de Demain en date du 10 février 2021

**Vu** la convention d'adhésion PVD signée le 23 mars 2021 entre la CoPLER, les communes labellisées et l'Etat,

**Vu** la convention-cadre PVD signée le 16 novembre 2022 entre la CoPLER, les communes labellisées et l'Etat.

## **CONTEXTE**

Petites Villes de Demain (PVD) est un programme qui a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.

La candidature groupée des quatre centres-bourgs (Neulise, Régnny, Saint-Just-la-Pendue et Saint-Symphorien-de-Lay) au programme Petite Ville de demain permet de disposer de moyens financiers, techniques, méthodologiques et humains pour réaliser les objectifs fixés pour la redynamiser le territoire.

Le chef de projet est l'ensemblier et le garant de ce programme. Il est l'ingénierie des communes pour les aider à réaliser leurs projets.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20230616-2023-009-B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Affichage : 16/06/2023

A noter : le poste de chef de projet est financé à hauteur de 75% par la Banque des Territoires et l'Etat (FNADT, ANAH...). La refacturation aux communes correspond au coût réel du poste auquel on soustrait les subventions obtenues.

## CONTENU

A la suite de la signature du contrat du chef de projet PVD, il convient de définir les modalités de financement du poste de chef de projet entre les communes et la CoPLER.

La clef de répartition pour le financement du poste de chef de projet est la suivante :

- 75% du poste est subventionné par la Banque des Territoires et l'Etat jusqu'au 16 mai 2027 ;
- 25% du montant restant est à la charge de : la CoPLER pour 5% du montant restant et les 4 communes Petites Villes de Demain pour les 20% restants.

La CoPLER refacture aux 4 communes labellisées les 20% restants en fonction du temps passé par le chef de projet.

## PROPOSITION

Il est demandé au Conseil communautaire de :

- Valider la convention de répartition financière du poste de chef de projet liant la CoPLER et les communes de Neulise, Régny, Saint-Just-la-Pendue et Saint-Symphorien-de-Lay.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de répartition financière du poste de chef de projet Petites Villes de Demain entre la CoPLER et les communes de Neulise, Régny, Saint-Just-la-Pendue et Saint-Symphorien-de-Lay.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.



À Saint Symphorien de Lay,  
le 16/06/2023

  
**Le Président**  
Jean-Paul CAPITAN  
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20230616-2023-009-B-DE

Document certifié exécutoire

Reception par le préfet : 16/06/2023  
Affichage : 16/06/2023

**Jean-Paul CAPITAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20230616-2023-009-B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Affichage : 16/06/2023